

CONTRAT DE SERVICE D'UNE INSPECTION D'UN BÂTIMENT D'HABITATION

Numéro de dossier: # _____

1. PARTIES

Inspecteur en bâtiment :

Requérant(s) :

de certificat : _____

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 Les services de l'inspecteur en bâtiment sont retenus par le requérant pour fins d'inspection d'un bâtiment d'habitation, selon les formalités de la norme *BNQ 3009-500*.

3. REFUS D'UNE EXPERTISE TECHNIQUE

3.1 Le requérant reconnaît par les présentes avoir été dûment informé des limites afférentes à la présente inspection et des avantages de l'*expertise technique* conformément à la norme *BNQ 3009-500*.

L'expertise technique étant une investigation complémentaire à l'inspection, effectuée par un spécialiste ou un expert ayant recours à des appareils de mesure dont l'utilisation exige des connaissances et une compétence approfondie, à des essais destructifs et non, à des calculs et à d'autres moyens pour obtenir des résultats, tirer des conclusions et formuler des recommandations dans les domaines de la construction, de l'architecture et de l'ingénierie.

4. ADRESSE ET AFFECTATION DU BÂTIMENT

-Adresse du bâtiment d'habitation : _____

-Description du bâtiment d'habitation : _____

4.1 Copropriété divise :

Ce bâtiment d'habitation est détenu en copropriété divise (condominium) et la présente inspection fait l'objet des termes et conditions de la norme *BNQ 3009-500*. La fraction d'un bâtiment d'habitation en copropriété divise appelée unité privée dans la présente norme est une *partie privative* au sens du *Code civil du Québec*. **Non** ____ **Oui** ____

Ce bâtiment d'habitation est détenu en copropriété divise et la présente inspection fait l'objet des termes et conditions contenues dans l'**Annexe B** jointe à la présente. **Non** ____ **Oui** ____

5. DATE ET HEURES DES PROCEDURES D'INSPECTION

5.1 L'inspection pour ce bâtiment d'habitation conformément aux exigences de la norme *BNQ 3009-500*, sera exécuté le :

Date : _____

Heure : _____

Requérant

Requérant

CONTRAT DE SERVICE D'UNE INSPECTION D'UN BÂTIMENT D'HABITATION

6. DÉLAIS DE LA REMISE DU RAPPORT D'INSPECTION

6.1 L'inspecteur en bâtiment d'habitation disposera d'un délai de _____ jours suivant l'examen attentif du bâtiment d'habitation cité, à l'intérieur de ce présent contrat, afin de remettre une copie de son rapport d'inspection.

6.2 Le requérant s'engage à ne prendre aucune décision concernant le bâtiment d'habitation avant la remise du rapport d'inspection.

Initiales 1 : _____ Initiales 2 : _____

7. TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION

7.1 En apposant ses initiales le requérant autorise expressément l'inspecteur en bâtiment afin qu'il puisse envoyer une copie du rapport d'inspection en format électronique.

7.2 Le requérant reconnaît avoir été dûment informé des options qu'ils lui sont offerts pour l'envoi du rapport d'inspection ; soit en format électronique ou en format papiers.

7.3 Le requérant s'engage également à ne prendre aucune décision concernant le bâtiment d'habitation avant la remise dudit rapport d'inspection, d'en faire une lecture attentive et de communiquer expressément avec son inspecteur en bâtiment pour toutes questions en lien avec cette présente inspection ou rapport d'inspection, si tel est le cas.

7.4 Contenu de l'inspection :

Cette inspection en bâtiment comprend (1) inspection physique des lieux et la livraison d'un rapport d'inspection.

Initiales 1 : _____ Initiales 2 : _____

8. OBSERVANCE DE LA NORME BNQ 3009-500

8.1 En apposant ses initiales, le ou les requérant (s) reconnaît avoir pris connaissance des informations contenues, à l'intérieur de la norme *BNQ 3009-500* et des limites d'une telle inspection en bâtiment pourrait

8.2 De plus, le requérant reconnaît que cette présente inspection en bâtiment sera exécutée selon les dispositions de la norme *BNQ 3009-500*, laquelle fait partie intégrante de ce contrat de service.

Ressource : lien de la norme *BNQ 3009-500* : www.bnq.qc.ca

Initiales 1 : _____ Initiales 2 : _____

Requérant

Requérant

CONTRAT DE SERVICE D'UNE INSPECTION D'UN BÂTIMENT D'HABITATION

9. PRATIQUE DE L'INSPECTION

Une inspection réalisée conformément aux exigences de la présente norme comporte la mise en œuvre de différents moyens pour apprécier l'état d'une partie ou de l'ensemble d'un bâtiment d'habitation.

Les moyens utilisés seront notamment :

- 9.1** L'examen attentif portant sur les systèmes et les composantes observables ainsi que sur les structures attenantes et les éléments susceptibles d'endommager les parties du bâtiment d'habitation visées par l'inspection ;
- 9.2** L'appréciation de l'état de fonctionnement des appareils observables ;
- 9.3** La consultation de renseignements relatifs à la partie ou à l'ensemble du bâtiment d'habitation inspecté ;
- 9.4** Une inspection réalisée conformément aux exigences de la présente norme comporte des limites inhérentes, lesquelles sont énoncés à l'annexe A.
- 9.5** La norme s'applique à l'inspection réalisée en vue d'une transaction immobilière portant sur l'affectation du bâtiment cité, à l'intérieur de cette présente.

Initiales 1 : _____ **Initiales 2 :** _____

10. LIMITES INHÉRENTES À UNE INSPECTION CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME

- 10.1** Le requérant reconnaît que cette inspection en bâtiment sera réalisée conformément aux exigences de la norme BNQ 3009-500 qui comporte certaines limites inhérentes.
- 10.2** Ces limites peuvent entre autres, se retrouver à l'intérieur de l'Annexe A ainsi qu'à l'intérieur de certaines dispositions retrouvées à l'intérieur de ladite norme *BNQ 3009-500*.
- 10.3** Cette inspection n'a pas pour but de déterminer les vices cachés pouvant en affecter le bâtiment d'habitation, mais vise plutôt à ce que l'inspecteur en bâtiment puisse faire un recueil de preuves objectives, lorsque qu'il détecte un indice de déficience, un vice apparent ou un risque pour la sécurité ou l'intégrité physique.

Initiales 1 : _____ **Initiales 2 :** _____

11. OBLIGATIONS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

- 11.1** L'inspecteur en bâtiment déclare n'avoir aucun intérêt financier sur le bâtiment d'habitation concerné.
- 11.2** Le présent contrat respecte les lois en vigueur au Québec et si une clause contrevient à une loi, seule cette clause sera exclue.
- 11.3** L'inspecteur en bâtiment déclare détenir une assurance responsabilité professionnelle contre les erreurs et omissions.
- 11.4** L'inspecteur assume une obligation de moyen et non de résultat au sens de la présente norme.

Initiales 1 : _____ **Initiales 2 :** _____

Requérant

Requérant

CONTRAT DE SERVICE D'UNE INSPECTION D'UN BÂTIMENT D'HABITATION

12. OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

- 12.1** Le requérant s'engage à fournir tous les documents et toutes les informations qui sont nécessaires pour l'exécution des services de l'inspecteur en bâtiment, la promesse d'achat et ses annexes lorsque celles-ci contiennent des informations relatives à l'état du bâtiment d'habitation, tout formulaire de déclarations du vendeur, et tout document de garantie.
- 12.2** Le requérant s'engage notamment à dénoncer à l'inspecteur en bâtiment tout défaut, apparent ou non, et tout problème pouvant affecter l'intégrité et l'utilité du bâtiment d'habitation qu'il connaît.
- 12.3** À la fin de l'inspection, le requérant ou toute autre personne qu'il aura désigné, s'engage à signer le document qui s'intitule ; Attestation d'une inspection en bâtiment, joint à ce contrat de service.
- 12.4** Le requérant s'engage à payer des honoraires de l'inspection à la fin de l'inspection et ceux-ci en couvrant qu'une seule inspection des lieux.
- 12.5** Le rapport d'inspection est à l'usage exclusif du client et ne peut être utilisé par des tiers.
- 12.6** Le requérant s'est vu informé que l'inspecteur en bâtiment est un inspecteur/franchisé indépendant et autorisé.

Initiales 1 : _____ Initiales 2 : _____

13. AJOUTS ET/OU MODIFICATIONS À CE CONTRAT DE SERVICE

14. HONORAIRES

Montant reçu le : _____

Honoraires : _____

Par : _____

TPS : _____

TVQ : _____

Total : _____

TPS _____ # TVQ : _____

Si un service additionnel est requis, (Tel qu'un témoignage à la cour, un rapport additionnel, une inspection additionnelle... Le requérant versera à l'inspecteur en bâtiment des honoraires additionnels au taux horaire de : _____ plus les taxes applicables et pour un minimum de : _____ heures de travail

15. SIGNATURES

En fois de quoi, les parties ont signé à : _____, ce _____ jour de _____ 20_____

L'inspecteur en bâtiment : _____ Requéant 1 : _____ Requéant 2 : _____